

E. Conditions Générales

- Le présent document constitue une annexe aux conditions générales du service Proximus. Ces conditions générales restent entièrement d'application dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les dispositions reprises ci-dessous.
- Proximus Family Calls est une option, par carte SIM, qui permet à maximum 5 utilisateurs Proximus d'un même groupe familial d'effectuer des communications nationales vocales entre eux ainsi que vers un numéro fixe national défini. Ceci pour un montant fixe mensuel par utilisateur donnant droit à 10 heures par mois par utilisateur.
- Au-delà des 10 heures d'appels mensuels par utilisateur dans le même groupe familial, les communications vocales en Belgique seront facturées au tarif de 0,115 eur TVAC la minute. Les communications faites à l'étranger ou vers l'étranger par l'utilisateur ne sont pas comprises dans cette option.
- L'option Proximus Family Calls comprend 10 heures d'appels par mois vers les membres de la famille du client ayant souscrit à l'option et vers la ligne fixe indiquée sur le formulaire d'activation.
- Les minutes non utilisées dans le cadre de l'option Proximus Family Calls ne sont pas reportées au mois suivant.
- Afin que l'option soit activée, le groupe familial doit comporter au moins deux utilisateurs, dont un qui deviendra le titulaire des lignes postpayées et donc le responsable du paiement de celles-ci.
- Le titulaire ayant fait activer l'option Proximus Family Calls recevra la facture globale mensuelle pour tous les utilisateurs à l'adresse indiquée sur le formulaire d'activation.
- L'activation de l'option Proximus Family Calls sera faite une semaine après la demande.
- L'option Proximus Family Calls n'est compatible qu'avec les plans tarifaires liés à l'utilisation d'une seule carte SIM de Proximus.
- En souscrivant à l'option Proximus Family Calls, le client s'engage à obtenir des utilisateurs qui seront repris sous l'option Proximus Family Calls leur accord quant au transfert de leur ligne sous le compte client du titulaire auquel seront facturées l'ensemble des communications. Proximus enverra un courrier aux utilisateurs qui seront transférés pour les informer séparément de ce transfert.
- L'adresse d'enregistrement du numéro fixe telle que mentionnée sur le formulaire d'activation doit correspondre à l'adresse du titulaire de l'option.